

3206028.

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES

DEPOT DU 22 JUIN 2012

SARL
"7 FINANCES"

Le B. M. 83

Capital social de 1 000 €
Siège social : Zone Artisanale du Cormier
72230 MULSANNE
RCS LE MANS 530 990 290

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 31... MAI 2012

L'an deux mil douze,
Le31..... mai,
A14..... heures,

Les associés de la société « 7 FINANCES », Société à Responsabilité Limitée ci-dessus plus amplement désignée, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Le Cabinet GEIREC, Commissaire aux Comptes titulaire de la société, a été régulièrement avisé de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand DESCOTTES, Cogérant associé.

Mademoiselle Josée LE GLOANIC, cogérante associée, est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Président devait déclarer l'Assemblée valablement constituée et déposer sur le bureau de celle-ci :

- ☒ la feuille de présence certifiée exacte,
- ☒ le rapport de la gérance,
- ☒ et un exemplaire des statuts de la société.

Monsieur le Président devait alors indiquer aux associés que dans le cadre de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, il convenait de statuer sur les différents points suivants :

- 1- Lecture du rapport de la Gérance sur un projet de transfert du siège social ;
- 2- Décision de transfert du siège social ;
- 3- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- 4- Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités ;
- 5- Questions diverses, s'il y a lieu.

Ceci exposé, Monsieur DESCOTTES, Président de séance, devait inviter l'Assemblée à passer à l'examen de ces différents points.

I- LECTURE DU RAPPORT DE LA GERANCE SUR UN PROJET DE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Ce rapport est ainsi rédigé :

RAPPORT DU GERANT SUR UN PROJET DE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Il convient de transférer le siège social actuel, situé Zone Artisanale du Cormier à (72230) MULSANNE à l'adresse suivante, et ce à compter de la date des présentes :

Lieu-dit "Le Champ Loisel"
35770 VERN SUR SEICHE

La réalisation de cette opération conduirait à modifier l'article 4 intitulé « siège social » des statuts sociaux. "

La Cogérance

II- DECISION DE TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Après lecture du rapport de la gérance, Monsieur le Président de séance devait mettre aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée des associés décide de transférer le siège social de la société « 7 FINANCES », initialement fixé Zone Artisanale du Cormier à (72230) MULSANNE, à l'adresse suivante, à compter de la date des présentes :

Lieu-dit "Le Champ Loisel"
35770 VERN SUR SEICHE»

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents ou représentés

III- MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

Monsieur le Président de séance devait indiquer qu'il convenait, consécutivement à la décision qui précède relative au changement de siège social de la société « 7 FINANCES », de procéder à la mise à jour de l'article 4 des statuts sociaux.

La résolution suivante devait être mise aux voix :

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associés, consécutivement au vote de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts sociaux intitulé « siège social » ainsi qu'il suit, et ce à compter de la date des présentes :

ARTICLE QUATRE - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **Lieu-dit "Le Champ Loisel"**
35770 VERN SUR SEICHE

Il pourra être transféré en un autre lieu du même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance sous réserve de ratification de cette décision par les associés, statuant aux conditions des décisions collectives extraordinaires.

Il ne pourra être transféré hors de l'aire géographique visée ci-dessus qu'en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents ou représentés

IV- POUVOIR EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Monsieur le Président de séance devait indiquer qu'il convenait, suite aux résolutions qui venaient d'être votées, de procéder à des formalités d'enregistrement, de publicité et de greffe et solliciter que pouvoir soit donné à cette fin à la SELARL B. RUPIN - F. BUROT - S. BOURDAIS.

Monsieur le Président de séance devait mettre aux voix la résolution suivante :

TROISIEME RESOLUTION

« Tous pouvoirs sont donnés à la SELARL B. RUPIN - F. BUROT - S. BOURDAIS, Société d'Avocats sise ZAC Atalante Champeaux, 1C allée Ermengarde d'Anjou à (35011) RENNES, à l'effet de procéder aux formalités liées aux résolutions ci-dessus votées. »

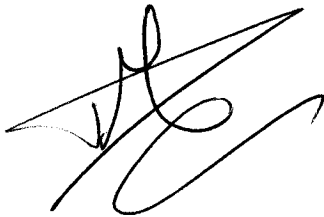
Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associés présents ou représentés

V - QUESTIONS DIVERSES S'IL Y A LIEU

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance devait lever l'Assemblée à

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Monsieur Bertrand DESCOTTES
Président de séance

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Mademoiselle Josée LE GLOANIC
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large initial 'J' followed by several vertical strokes.